

*des Princes &c. Mai 1729. 361*

à laquelle Messe, ledit Peuple sera obligé d'assister comme à celle des saints jours de Dimanche.

2. Que l'on sonnera dans les Paroisses le matin, à midi, & au soir pendant 40. jours, afin d'exciter les Fideles à la priere pour le même sujet.

3. Que les Fideles offriront au Seigneur leurs jeûnes, & leurs autres œuvres de mortification & de pieté, qu'ils pratiqueront pendant ledit tems, à ce qu'il plaise à sa divine miséricorde de les accepter en satisfaction des peines, dont le même Prince pourroit être redevable à sa justice.

4. Que tout le Clergé Seculier & Régulier, & la Magistrature de cette Ville, aussi bien que tous les Srs. Curés du Val, autant qu'il leur sera possible, assisteront avec les ceremonies requises au Service, que nous célébrerons Pontificalement dans notre dite Collegiale, au jour que nous fixerons pendant la quarantaine, afin que l'union de nos prieres dans l'intention susdite, les rende plus agréables au Seigneur. Donné à St. Diez ce 30. Mars 1729. JEAN-CLAUDE Archevêque de Cesarée Grand-Prévôt de St. Diez; par Monseigneur, HERRIERE, Secrétaire.

Mandement de Monseigneur l'Evêque de Ptolemaïde, Abbé Régulier d'Estival &c.

CHARLES-LOUIS HUGO, Par la Grace de Dieu & du St. Siège Apostolique, Evêque de Ptolemaïde, Abbé Régulier d'Estival, immédiatement soumis au St. Siège. Aux Curés, Vicaires & aux Fideles, Sujets de notre Jurisdiction: Salut.

Notre douleur confonduë avec la vôtre, mes chers Freres, sur la nouvelle accablante que nous recevons à ce moment, de la mort de très-haut, très-excellent, très-puissant, & très-auguste Prince LEOPOLD I. nôtre Souverain, étouffe notre parole; & ne nous

Aa 2 laisse